



Administration
communale

Objet : vente de quarante et un biens propriété du Séminaire Diocésain de Namur à Immobilière des Tanneries et CONOTRA

AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO OUVERTURE

Le Collège communale de la commune de FLOREFFE porte à la connaissance de la population qu'il a été décidé d'ouvrir une enquête de commodo-incommodo concernant la demande du Bureau Administratif du **Séminaire Diocésain de Namur** de vendre à Immobilière des Tanneries et CONOTRA un ensemble de quarante et un biens terres et chemin désignés ci-après :

L'ensemble des parcelles étant sur la Commune de Floreffe – Première division

- Le tréfonds des parcelles suivantes :
 - La parcelle « **section A numéro 879 A P0000** », bâtiment scolaire, pour une superficie cadastrale de deux hectares trente-sept ares vingt-trois centiares (2ha 37a 23 ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 260 H P0000** », bâtiment scolaire, pour une superficie cadastrale de onze ares nonante et un centiares (11a 91ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 879 B P0000** », terrain, pour une superficie cadastrale de deux ares quatre-vingt-neuf centiares (2a 89ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 879 C P0000** », terrain, pour une superficie cadastrale de seize ares quarante et un centiares (16a 41ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 879 D P0000** », bâtiment scolaire, pour une superficie cadastrale de cinquante-six ares quarante- huit centiares (56a 48ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 879 E P0000** », pré, pour une superficie cadastrale de onze ares trois centiares (11a 03ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 279 A P0000** », jardin, pour une superficie cadastrale de quinze ares cinquante centiares (15a 50ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 282 C P0000** », terre vaine et vague, pour une superficie cadastrale de cinq ares quatre-vingt-centiares (5a 80ca) ;
 - La parcelle « **section A numéro 84 B P0000** », terre vaine et vague, pour une superficie cadastrale de six ares soixante centiares (6a 60ca) ;

- La parcelle « **section A numéro 260 M P0000** », remise, pour une superficie cadastrale de vingt-et-un centiares (21ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 301 B P0000** », bâtiment scolaire, pour une superficie cadastrale d'un are trente-deux centiares (1a 32ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 879 F P0000** », remise, pour une superficie cadastrale de dix-sept centiares (17ca).
- La parcelle « **section A numéro 260 N P0000** », remise, pour une superficie cadastrale de trente-huit centiares (38ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 266 A P0000** », terre vaine et vague, pour une superficie cadastrale de vingt-trois ares cinquante et un centiares (23a 51ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 260 P P0000** », église, pour une superficie de vingt-neuf ares cinq centiares (29a 5ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 89 E P0000** », pré, pour une superficie cadastrale de trente ares trente-neuf centiares (30a 39ca) ;

Lesdites parcelles sont reprises selon extrait cadastral du trois juin deux mille vingt-quatre uniquement pour le tréfonds au nom du Séminaire Diocésain de Namur. Il semblerait, d'après les actes d'emphytéose précités, que ce soit une erreur. La vente portera sur tous les droits dont le Séminaire Diocésain de Namur est propriétaire dans lesdites parcelles (tréfonds ou pleine propriété), sans modification du prix.

- Le tréfonds des parcelles suivantes :

- L'ensemble suivant, étant « Le Moulin-brasserie » comprenant :
- La parcelle « **section A numéro 278 L P0000** », maison de commerce, Rue du Séminaire, 3, pour une superficie suivant plan dont question ci-après de six ares deux centiares (6a 02ca) et selon cadastre de cinq ares quatre-vingt-sept centiares (5a 87ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 278 P P0000** », maison de commerce, Rue du Séminaire, 3+, pour une superficie suivant plan dont question ci-après d'un are vingt-trois centiares (1a 23ca) et selon cadastre d'un are seize centiares (01a 16ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 278 S P0000** », bâtiment scolaire, Rue du Séminaire, 1, pour une superficie suivant plan dont question ci-après de quatre ares quarante-sept centiares (4a 47ca) et selon cadastre de trois ares nonante-quatre centiares (3a 94ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 879 G P0000** », terrain, pour une superficie suivant plan dont question ci-après et selon cadastre de neuf ares septante-deux centiares (9a 72ca) 5
- La parcelle « **section A numéro 879 H P0000** », terrain, pour une superficie suivant plan dont question ci-après et selon cadastre de trente et un ares cinquante-quatre centiares (31a 54ca) ;
- L'ensemble suivant, le parking de l'autre côté de la rue du Séminaire, comprenant :
- La parcelle « **section A numéro 295 C P0000** », parking, Rue du Séminaire, pour une superficie selon plan dont question ci-après de vingt ares (20a) et selon cadastre de vingt ares vingt-six centiares (20a 26ca) ;

- La parcelle « **section A numéro 297 E P0000** », pâture, (partie du numéro 297 D P000) pour une superficie selon cadastre de quarante ares cinquante-deux centiares (40a 52ca) ;

- Le tréfonds de la parcelle suivante :

- La Parcelle « **section A numéro 86 B P0000** », cabine électrique, pour une contenance de quatorze centiares (14ca)

Ladite parcelle ne semble plus reprise, selon extraits cadastraux des trois et quatre juin deux mille vingt-quatre, dans le patrimoine du Séminaire Diocésain de Namur. Il semblerait que ce soit une erreur. La vente portera sur tous les droits dont le Séminaire Diocésain de Namur est propriétaire dans ladite parcelles (tréfonds ou aucun droit), sans modification du prix.

- La pleine propriété des parcelles suivantes :

- La parcelle « **section A numéro 89 D P0000** », verger hautes tiges, pour une superficie cadastrale de deux hectares nonante et un ares trente et un centiares (2ha 91a 31ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 264 P0000** », remise, pour vingt-cinq centiares (25ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 77 A P0000** », pré, pour neuf ares (9a) ;
- La parcelle « **section A numéro 78 A P0000** », terre vaine et vague., pour une superficie cadastrale de quatre ares vingt centiares (4a 20ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 79 P0000** », pré, pour une superficie cadastrale de deux ares soixante-neuf centiares (2a 69ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 81 P0000** », verger hautes tiges., pour une superficie cadastrale de treize ares dix-sept centiares (13a 17ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 82 P0000** », verger hautes tiges, pour une superficie cadastrale de quatre-vingt-trois ares trente centiares (83a 30ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 83 P0000** », verger hautes tiges, pour une superficie cadastrale de cinquante-sept ares nonante centiares (57a 90ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 102 P0000** », verger hautes tiges., pour une superficie cadastrale de quatre ares quarante-six centiares (4a 46ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 243 E P0000** », bois, pour une superficie cadastrale de soixante-cinq ares dix-neuf centiares (65a 19ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 260 K P0000** », remise, pour une superficie cadastrale de quatre-vingt-deux centiares (82ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 260 L P0000** », remise, pour une superficie cadastrale de quatre-vingt-huit centiares (88ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 292 A P0000** », pâture, pour une superficie cadastrale de nonante-cinq ares quarante-sept centiares (95a 47ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 212 P P0000** », cour, pour une superficie cadastrale de trente-neuf centiares (39ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 212 R P0000** », cour, pour une superficie cadastrale de soixante centiares (60ca) ;
- La parcelle « **section A numéro 103 B P0000** », bois, pour une superficie cadastrale de neuf hectares quarante ares soixante

centiares (9ha 40a 60ca) ;

- Tous les droits dans la parcelle suivante :

- La parcelle « **section A numéro 212 N P0000** », remise, pour une superficie cadastrale de dix-neuf centiares (19ca) ;

Il est ici précisé qu'un garage semble avoir été construit sur ladite parcelle conformément à la convention du vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-sept dont question ci-après.

Le plan peut être consulté, sur rendez-vous, au service urbanisme, 11 rue Emile Romedenne à 5150 Floreffe, tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures du **19 août 2024 au 2 septembre 2024**.

Les personnes, qui auraient des remarques, suggestion ou observations à formuler contre le projet de vente/achat, sont invitées à les communiquer, PAR ECRIT, à l'attention du **Collège communale** 9 rue Emile Romedenne à 5150 Floreffe ou à l'adresse numérique info.urbanisme@floreffe.be, dans le délai de QUINZE JOURS à compter du jour de la publication, ou à se présenter à la maison communale le **lundi 2 septembre 2024 entre 10 et 11 HEURES** afin d'y faire part de leurs observations au délégué du collège.

A Floreffe, le 5 août 2024.

Par le Collège,

La Directrice générale, f.f.,


Valérie Buys



Le Bourgmestre,


Philippe Vautard